

**Délibération n° 2026-34**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 mai 2026**  
**Sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 et L821-1 ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu l'arrêté attributif de subvention 24-010856-01 de la région Auvergne Rhône-Alpes daté du 5 juillet 2024 ;

**Prends la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation des conditions de versement des bourses financées par le projet Pack Ambition Internationale : « Université d'automne : l'éco responsabilité dans les filières du textile et de la mode, perspectives franco-brésiliennes », soutenu par la Région Auvergne Rhône-Alpes**

**Contexte :**

L'Université Lumière Lyon 2 a obtenu, le 10 juillet 2024, une subvention de la Région AURA dans le cadre du programme Pack Ambition Internationale. Le projet subventionné s'intitule « Université d'automne : l'éco-responsabilité dans les filières du textile et de la mode, perspectives franco-brésiliennes ».

À ce titre, des mobilités d'étudiants de l'Université de São Paulo (USP) sont prévues dans le cadre de l'Université d'Automne qui sera organisée, du 16 au 21 novembre 2026 à Lyon, par les équipes de l'ICOM (Université de la Mode).

L'article 2 de l'arrêté attributif de subvention 24-010856-01, considère éligible le versement de bourses étudiantes selon les modalités indiquées dans le budget prévisionnel de la demande de subvention, en vue de la participation d'étudiants brésiliens à l'Université d'automne.

**Article 1 : Nombre et Montant des bourses**

Il est décidé d'attribuer 4 (quatre) bourses d'un montant unitaire de 2 000€ au bénéfice de quatre étudiants de l'Université de São Paulo effectuant une mobilité dans le cadre de l'Université d'Automne précitée, pour un budget total de 8 000€.

**Article 2 : Critères d'attribution**

Les critères retenus pour choisir les étudiants de l'Université de Sao Paulo bénéficiaires sont les suivants :

- La maîtrise du français
- L'intérêt pour les questions d'éco-responsabilité dans la production textile
- Les résultats obtenus par l'étudiant

**Article 3 : Procédure d'attribution des bourses**

L'Université de São Paulo procède à une présélection des étudiants susceptibles de bénéficier de la bourse, au regard des critères susmentionnés et les transmettent pour avis aux responsables de la licence professionnelle « métiers de la Mode » de l'ICOM.

La Présidente de l'Université, au vu de l'avis précité, prend la décision finale d'attribution des bourses.

Une convention tripartite conclue entre l'étudiant bénéficiaire, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de São Paulo précise les modalités d'attribution et de versement des bourses (60% sont versés avant la mobilité afin de prendre en charge les frais de voyages. Les 40% restants seront versés à condition que les étudiants de l'Université de São Paulo attestent de leur présence effective à l'université d'automne à Lyon).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 27

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 5 juin 2026